

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 septembre 2021 à 20 h 30

Convocation du 7 septembre 2021

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, Béatrice LEVASSEUR, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE, Christophe POMMIER

Était absente excusées : Marie-Line REVEL pouvoir à Claudine BIZOT
Sophie GIRARD pouvoir à Laura COUTABLE
Gautier MICHELIN pouvoir à Christophe LALOU

Était absente excusée : Anne-Sophie MAZE,

Était absent non excusé : Christophe GALASSO

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Présentation du centre sociale de St Gervais-Laigné en Belin par la présidente et le Directeur
- ❖ Délibérer sur le temps de travail des agents communaux
- ❖ Tirage aux sorts des jurés d'assises
- ❖ Délibérer pour l'investissement de l'école maternelle
- ❖ Point sur les commissions
- ❖ Questions diverses
- ❖ Point sur les commissions
- ❖ Questions diverses

Le registre circule pour les signatures.

- ❖ **Présentation du centre sociale de St Gervais-Laigné en Belin par la présidente et le Directeur**

Céline LENORMAND présidente de La Ruche et Yohann LEBRETON directeur ont expliqué aux conseillers municipaux le rôle du centre social au sein de notre commune et des communes du secteur.

- ❖ **Délibérer sur le temps de travail des agents communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Plusieurs commissions du personnel ont été réunies.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Cette délibération a pris effet au 1 mars 2021 et elle va être envoyée au Comité Technique du CDG 72.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ Tirage aux sorts des jurés d'assises

M Jean-Yves BOURGE procède au tirage au sort des jurés pour l'année 2022 :

Jurés :

David VATEL 143 route des Augeraies
Annick LEFRAY 39 résidence des Noyers
Eloise LBOUC 7 résidence de Bellevue

Jurés suppléants :

Mickaëla DUFOUR 12 route des Bois
Virginie DESTOUCHES 262 route du Lude
Vincent LOISEAU 62 B route du Plessis

❖ Délibérer pour l'investissement de l'école maternelle

Christophe LALOU présente les investissements pour l'école maternelle Roland DERET :

Plusieurs devis ont été présentés et sont retenus :

Sèche dessin à roulettes : 174.34 € HT chez PICHON
Nattes de repos à œillets : 106.20 € HT chez PICHON
Piste graphique : 469 € HT chez PICHON

Tableau blanc : 57.16 € HT chez PICHON.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ **Questions diverses**

Loyer du local dit de la Poste

Mme la maire propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter le loyer de 20 €. Il sera donc de 320 € mensuel, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

Avenant ASCOREAL

Laurent COCHONNEAU présente un avenant concernant le bureau d'étude ASCOREAL pour le MAPA place du Mail et MAM :

Le chantier ayant été réalisé sur une durée inférieure à celle prévue, la phase 3A « suivi de l'exécution des travaux et réception » initialement prévue à 35 400 € HT est arrêté à 26 950.03€ HT.

Le reliquat soit 8 449.97 € HT est reporté sur la phase « 3 B assistance pendant la phase année de parfait achèvement » et sera consommé ou non en fonction des besoins de la mairie et des aléas qui peuvent survenir pendant l'année de parfait achèvement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

Etude encadrée

Christophe LALOU présente la situation.

Une étude encadrée à l'école élémentaire Roland Deret est mise en place le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30, M. BLAISON est proposé pour en assurer la surveillance pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût pour la mairie est de 24,43 € par heure.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

Christophe LALOU demande à garder le même tarif pour l'année 2021/2022 que celui de l'année scolaire 2020/2021 soit 1.80 € la séance.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que le tarif de l'étude surveillée reste inchangé.

Vote pour 17

Point sur les commissions

CCAS

Prochaine distribution le 14 septembre.

Prochain CCAS le 23 septembre 2021

Devis atelier et voirie

Christophe LALOU présente deux devis pour l'achat d'un perforateur sur batterie :

Roismier 735.45 € HT

Mabille 608.56 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent le devis de la société MABILLE pour un montant de 608.56 € HT.

Vote pour 16 abstention 1

Christophe LALOU présente 2 devis concernant les panneaux de voirie et de signalisations :

Girod 4 649.71 € HT

Mavasa 3 822.19 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité le devis de la société MAVASA pour un montant de 3 822.19 € HT.

Vote pour 17

Cimetière

Laura COUTABLE remonte que plusieurs personnes ont du mal pour se déplacer dans le cimetière, le sable n'étant pas stable.

Prochaines réunions ou commission :

SIVOM le 15 septembre 2021

Commission logement projet de territoire le 28/09/2021 à 20 h 00 en mairie

Commission offre de soin le 29/09/2021 à 20 h 00 en mairie

Projet de territoire Pays du Mans le 29/09/2021 en mairie

Prochain conseil municipal 18 octobre 2021

Levée du conseil à 22 h 45

La Secrétaire de séance,
Claudine BIZOT

La Maire,
Mathilde PLU